

NEWSLETTER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES MÉDECINS DE LA RÉUNION



N°6 - Trimestre octobre 2026



EDITO

Chères consœurs, chers confrères,

Dans un environnement professionnel en constante évolution, exercer la médecine suppose aujourd'hui de conjuguer des exigences toujours plus nombreuses. La certification périodique, dont la mise en œuvre se précise en 2026, constitue à cet égard une évolution importante pour notre profession.

Au-delà d'une nouvelle obligation réglementaire, elle nous invite à inscrire notre exercice dans une démarche continue d'actualisation des connaissances, d'amélioration des pratiques et de préservation de notre propre santé.

Face à ces évolutions, notre conviction demeure inchangée : l'Ordre doit être un repère pour les médecins, un interlocuteur accessible et un soutien à chaque étape de leur exercice. Son rôle ne se limite pas à veiller au respect des règles déontologiques. Il consiste également à informer, à prévenir les difficultés et à accompagner les confrères dans un quotidien professionnel parfois complexe.

C'est dans cet esprit que nous poursuivons nos actions sur le territoire. Les rencontres organisées ces derniers mois ont permis de renforcer le dialogue avec les praticiens, de mieux comprendre leurs préoccupations et d'accompagner leurs projets professionnels. Ces échanges sont précieux, car les réalités de l'exercice médical ne peuvent être pleinement appréhendées sans écouter ceux qui les vivent.

Mais accompagner les médecins, c'est aussi prendre soin de ceux qui soignent. Les situations de violence, les difficultés professionnelles et les risques d'épuisement nous rappellent combien la sécurité et la santé des praticiens doivent rester au cœur de nos préoccupations. C'est tout le sens de notre prochaine rencontre territoriale, le 10 décembre, au siège du Conseil, qui sera consacrée à ces enjeux essentiels.

Derrière les chiffres de notre activité trimestrielle, ce sont avant tout des parcours, des situations humaines et des engagements professionnels qui méritent notre attention.

Notre responsabilité collective est de préserver une médecine exigeante, indépendante et humaine, tout en veillant à ce que ceux qui l'exercent ne soient jamais laissés seuls face à leurs difficultés.

Je vous souhaite une excellente lecture.



Présidente du CDOM de la Réunion

Chaque trimestre, l'activité du Conseil départemental de l'Ordre des médecins témoigne de la diversité de ses missions auprès des praticiens. De l'entrée dans la profession aux évolutions des modes d'exercice, en passant par les remplacements et les démarches administratives, le Conseil demeure un interlocuteur privilégié des médecins réunionnais.

Derrière ces missions du quotidien se dessine une activité soutenue, mobilisant les élus ordinaires et les équipes administratives pour répondre aux besoins de la profession.

Les chiffres du trimestre :

- 104 médecins accueillis ou inscrits au tableau
- 55 premières inscriptions
- 38 structures d'exercice accompagnées dans leurs démarches
- 1 627 contrats de remplacement traités
- 1 342 appels pris en charge par le secrétariat

Le Conseil assure également une mission essentielle de régulation et de médiation. Lorsqu'un différend survient, il privilégie, chaque fois que possible, l'écoute et la recherche d'une solution amiable, tout en veillant au respect des obligations déontologiques.

Sur cette période, cette activité s'est traduite par :

- 21 plaintes instruites
- 13 conciliations, médiations ou entretiens confraternels organisés
- 10 dossiers transmis à la Chambre disciplinaire de première instance
- 20 saisies de dossiers médicaux traitées

La protection des médecins constitue un autre volet important de l'action ordinaire. Le dispositif Violence Vigilance Victimes (VVV) permet de recueillir les signalements d'incivilités et d'agressions, tout en accompagnant les praticiens concernés dans leurs démarches.

Ce trimestre, le dispositif a recensé :

- 9 signalements enregistrés
- 11 agressions verbales ou physiques recensées

Enfin, la solidarité confraternelle trouve toute sa place dans les missions du Conseil. À travers son dispositif d'entraide, l'institution peut apporter une réponse concrète aux médecins et à leurs proches confrontés à des difficultés, dans un cadre strictement confidentiel.

Au cours du trimestre :

- 1 dossier d'entraide examiné
- 2 400 € mobilisés au bénéfice du confrère accompagné

Au-delà de ces indicateurs, ce bilan illustre la présence quotidienne du Conseil aux côtés des médecins de La Réunion, dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.



Plénières 2026

Prochaines plénières
29 octobre - 26 novembre - 17 décembre

Le Conseil de l'Ordre mobilisé auprès des acteurs de santé

Ces derniers mois, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion (CDOM 974) a poursuivi son engagement auprès des institutions et des professionnels de santé, en participant à plusieurs réunions consacrées aux enjeux de l'exercice médical sur le territoire.

Parmi les principaux travaux engagés :

- Sécurité des médecins : réunion à la préfecture le 1er juillet, dans le cadre de la préparation d'une convention visant à renforcer la sécurité des praticiens.
- Continuité de l'offre de soins : participation aux réunions de crise des 22 et 24 juillet avec l'ARS et la CGSS, à la suite de l'incendie de la clinique des Orchidées.
- Organisation des soins : échanges avec l'ARS et la CGSS sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA), participation à la Commission paritaire régionale (11 septembre) et au CODAMUPS (25 septembre).
- Santé des soignants : participation au comité de pilotage du 16 septembre avec l'ARS.
- Coordination institutionnelle : participation au comité de pilotage France Label du 30 septembre, aux côtés de l'ARS, de la CGSS et de l'URML OI.

Ces différentes rencontres témoignent de l'implication du CDOM dans les réflexions et les décisions qui concernent directement les conditions d'exercice des médecins réunionnais.

Deux rencontres au plus près des médecins

Rencontre territoriale – 1er septembre 2026

Organisée à l'hôtel Battant des Lames, à Saint-Pierre, cette rencontre a réuni 53 participants autour du consentement du patient. Un temps d'échange privilégié sur une question essentielle de la pratique médicale et de la relation de soin.

Journée de l'installation libérale – 19 septembre 2026

Organisée à l'hôtel Créolia, à Saint-Denis, en partenariat avec l'URML OI, cette journée a accueilli 55 participants souhaitant s'informer sur les démarches et les enjeux de l'installation en médecine libérale. Les échanges avec les différents acteurs de santé ont permis d'apporter des réponses concrètes aux futurs praticiens.

À vos agendas : les prochains rendez-vous

Sécurité des médecins et déconflictualisation

Une rencontre organisée avec les forces de l'ordre, consacrée à la prévention des violences, à la gestion des situations conflictuelles et à la sécurité des praticiens dans leur exercice quotidien.

Mardi 3 novembre 2026 | 18h30 – 22h00 - Hôtel Akoya

Rencontre territoriale du Nord

Une soirée d'échanges autour de trois thématiques : la certification périodique, la santé et la sécurité des médecins, ainsi que les évolutions du Code de déontologie médicale.

Jeudi 10 décembre 2026 | 19h00 – 22h00 - Nouveaux locaux du CDOM – Saint-Denis

Le CDOM 974 poursuit ainsi sa volonté de maintenir un dialogue régulier avec les médecins du territoire, de les accompagner dans leur exercice et de porter leurs préoccupations auprès des institutions.

CERTIFICATION PÉRIODIQUE DES MÉDECINS

Ce qui change avec la réforme de 2026

La formation professionnelle des médecins connaît une évolution importante, avec le passage progressif du Développement Professionnel Continu (DPC) vers un dispositif plus global de certification périodique. Voici un point sur les obligations en vigueur en 2026 et les principales évolutions à connaître.

LE DPC EN 2026 : LES OBLIGATIONS À CONNAÎTRE

Le Développement Professionnel Continu (DPC) demeure une obligation pour l'ensemble des médecins. Il vise à garantir l'actualisation régulière des connaissances, l'amélioration des pratiques professionnelles et la qualité des soins.

- Une obligation triennale : chaque médecin doit justifier de son engagement dans une démarche de DPC sur une période de trois ans.
- Des actions complémentaires : cette démarche repose sur la réalisation d'au moins deux types d'actions parmi la formation continue, l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et la gestion des risques.
- Un financement et une traçabilité adaptés : plusieurs dispositifs de financement existent selon le mode d'exercice du médecin. Un document de traçabilité permet de conserver les justificatifs des actions réalisées.
- Une continuité en 2026 : les orientations prioritaires du DPC définies pour la période 2023-2025 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2026, permettant la poursuite des actions engagées.

LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE : UN NOUVEAU CADRE POUR LES MÉDECINS

La certification périodique, obligatoire pour les sept professions de santé à ordre, franchit une nouvelle étape en 2026 avec la publication des référentiels de certification. Elle s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration continue de la qualité des soins, intégrant progressivement les actions de DPC.

- Une obligation désormais encadrée : la certification périodique repose sur un parcours structuré, adapté à chaque spécialité et destiné à accompagner les professionnels tout au long de leur carrière.
- Un cycle de 6 à 9 ans : la certification s'effectue normalement sur 6 ans. Une période transitoire de 9 ans est accordée aux médecins déjà en exercice au 1er janvier 2023, avant leur entrée dans le cycle habituel de six ans.
- Quatre axes fondamentaux : le parcours de certification repose sur l'actualisation des connaissances et des compétences, l'amélioration des pratiques professionnelles, la qualité de la relation avec les patients et la prise en compte de la santé du médecin.

LES QUATRE AXES DE LA CERTIFICATION



Améliorer ses connaissances et ses compétences



Renforcer la qualité des pratiques professionnelles



Améliorer la relation avec les patients



Mieux prendre en compte sa propre santé

Des référentiels adaptés à chaque spécialité : publiés en février 2026, les référentiels officiels précisent les actions à réaliser dans le cadre de la certification périodique. Élaborés par les Conseils nationaux professionnels (CNP), ils définissent un parcours adapté aux spécificités de chaque spécialité médicale.

Une plateforme dédiée au suivi de la certification : la plateforme « Ma Certif'Pro Santé », dont le déploiement est attendu fin 2026 ou début 2027, permettra aux médecins de déclarer leurs actions, de déposer leurs justificatifs et de suivre l'avancement de leur parcours. Dans l'attente, il est recommandé de conserver l'ensemble des attestations de formation, de participation aux congrès et des autres actions réalisées.

Une complémentarité avec le DPC : les actions de DPC réalisées en 2025, 2026 et 2027 pourront être prises en compte dans le parcours de certification périodique, sous réserve de leur conformité au référentiel de la spécialité. Le DPC constitue ainsi une composante essentielle de la certification, mais ne suffit pas nécessairement à satisfaire l'ensemble des obligations, notamment celles relatives à la relation avec les patients (axe 3) et à la santé du médecin (axe 4).

DPC et certification périodique : vers un parcours de formation unifié

- Une transition progressive : la certification périodique a vocation à intégrer les obligations de DPC dans une démarche plus globale. L'objectif est de dépasser la seule logique triennale pour construire un parcours continu et cohérent, associant actualisation des connaissances, évaluation des pratiques et amélioration de la qualité des soins.
- Un suivi assuré par l'Ordre des médecins : le Conseil de l'Ordre est chargé de contrôler le respect des obligations de certification périodique. Les Conseils nationaux professionnels (CNP) accompagnent cette démarche en élaborant les référentiels propres à chaque spécialité et en orientant les médecins dans leur parcours de certification.

Les prochaines étapes

Finalisez votre obligation DPC 2023-2025 si ce n'est pas encore fait (les formations comptent pour la certification).

Conservez tous vos justificatifs (attestations de formation, congrès, etc.) en attendant l'ouverture de la plateforme.

Préparez-vous à la certification : identifiez les actions à réaliser pour les 4 axes via les référentiels de votre spécialité (voir le CNP)

Surveillez l'ouverture de "Ma Certif'Pro Santé" (fin 2026/début 2027) pour déclarer vos actions.

Liens utiles

- <https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/actualites/certification-periodique-publication-referentiels>
- <https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/la-certification-periodique/article/la-certification-periodique-des-professionnels-de-sante>



METTRE A JOUR SON ADRESSE MAIL RPPS

i Vos coordonnées (adresse mail, adresse postale, téléphone) enregistrées dans le RPPS sont gérées par votre conseil départemental de l'Ordre des médecins.



LANCEMENT DE LA PLATEFORME « MA CERTIF' PRO SANTÉ » :

FIN D'ANNÉE 2026

Un lien d'activation de votre compte vous sera adressé par e-mail sur l'adresse enregistrée dans le RPPS.



- ✓ Pensez à vérifier que cette messagerie est active et personnelle.
- ✓ Consultez régulièrement cette messagerie afin de ne manquer aucune communication relative à votre certification périodique !

SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER VOS COORDONNÉES : 2 METHODES

METHODE 1 : VOUS CONNECTER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ (RECOMMANDÉ)

1 Accédez à votre espace sécurisé



Authentifiez-vous sur monespace.medecin.fr avec vos identifiants habituels.

2 Accédez à vos coordonnées



Ouvrez la rubrique « mes coordonnées ».

3 Modifiez vos informations



Mettez à jour vos coordonnées notamment votre messagerie électronique RPPS et assurez-vous que les informations sont exactes.

4 Validez les modifications



Vos nouvelles coordonnées sont enregistrées.

5 Mise à jour dans le RPPS



Les nouvelles coordonnées sont enregistrées dans le RPPS.

6 Confirmation



La modification est prise en compte.

✓ Cette solution permet une mise à jour rapide et sécurisée de vos coordonnées.

METHODE 2 : VOUS RENDRE À VOTRE CDOM

1 Rendez-vous dans les locaux de votre CDOM



Présentez-vous auprès de votre conseil départemental de l'Ordre des médecins.

2 Présentez un justificatif d'identité



Une vérification d'identité est obligatoire avant toute modification.

3 Demandez la mise à jour de vos coordonnées



Notamment votre messagerie RPPS

4 Mise à jour dans le RPPS



Les nouvelles coordonnées sont enregistrées dans le RPPS.

5 Confirmation



La modification est prise en compte.



Aucune modification ne pourra être effectuée par téléphone ou par mail pour des raisons de sécurité.



Votre adresse mail RPPS est indispensable pour recevoir les communications en lien avec la certification périodique.

Pensez à utiliser une adresse électronique personnelle, active et consultée régulièrement.



APNÉES DU SOMMEIL : QUI FAIT QUOI ENTRE LE MÉDECIN ET LE PRESTATAIRE ?

Polygraphie ventilatoire, traitement par PPC et responsabilités médicales : les règles à connaître

Le dépistage et la prise en charge du syndrome d'apnées du sommeil reposent sur une collaboration entre le médecin et les prestataires de santé à domicile.

Si ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'installation des dispositifs et l'accompagnement technique des patients, les décisions diagnostiques et thérapeutiques demeurent de la responsabilité du médecin.

De la polygraphie ventilatoire à la prescription d'un traitement par pression positive continue (PPC), plusieurs principes doivent être respectés afin de garantir la qualité des soins, l'indépendance professionnelle et le respect de la déontologie médicale.



1. POLYGRAPHIE VENTILATOIRE : UN EXAMEN SOUS RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Le médecin est responsable de l'indication de l'examen, de son organisation et de l'interprétation des résultats.

Le dispositif de polygraphie utilisé doit appartenir au médecin ou être loué dans le cadre d'un contrat formalisé.

Le prêt gratuit d'un polygraphe par un prestataire ou un autre organisme est prescrit.

La pose de l'appareil est normalement réalisée au cabinet médical, après information du patient sur son fonctionnement. Cette étape peut donner lieu à la facturation de l'acte correspondant.

À titre exceptionnel, lorsque l'état du patient ne lui permet pas de se déplacer, la pose peut être effectuée à domicile par un prestataire, sans facturation de cet acte par celui-ci.

2. INTERPRÉTATION : LE LOGICIEL NE REMPLACE PAS LE MÉDECIN

L'enregistrement obtenu doit être analysé par le médecin, à l'aide du logiciel associé au polygraphe. Les logiciels peuvent proposer une interprétation automatique des résultats.

Toutefois, celle-ci ne constitue pas, à elle seule, une interprétation médicale suffisante. Le praticien doit vérifier la qualité de l'enregistrement, apprécier la cohérence des résultats avec les éléments cliniques, valider les conclusions et déterminer la conduite à tenir. L'interprétation d'une polygraphie ventilatoire demeure une responsabilité médicale.

3. PRESCRIPTION DE PPC : UNE DÉCISION MÉDICALE

Lorsque l'état clinique du patient justifie l'instauration d'un traitement par pression positive continue (PPC), la décision thérapeutique et la prescription relèvent de la responsabilité du médecin.

La prescription doit notamment préciser le mode de ventilation, les paramètres de pression, les modalités de rampe, le type de masque ainsi que, le cas échéant, les modalités d'humidification.

Le prestataire assure ensuite l'installation du dispositif et sa mise en service, conformément aux paramètres prescrits. Son intervention demeure strictement technique et ne saurait se substituer à la décision médicale.



Les décisions diagnostiques et thérapeutiques, de l'indication de la polygraphie à la prescription et à l'interprétation, demeurent de la responsabilité du médecin.

MÉDECIN / PRESTATAIRE : QUI FAIT QUOI ?

MÉDECIN	PRESTATAIRE
Pose l'indication de l'examen	Peut intervenir techniquement dans les situations prévues
Organise la polygraphie	Assure les interventions techniques autorisées
Interprète les enregistrements	Ne réalise pas l'interprétation médicale
Pose le diagnostic	Met en place le dispositif prescrit
Prescrit le traitement	Applique les paramètres prescrits
Évalue l'efficacité du traitement	Assure l'assistance technique
Adapte la prescription	Met en œuvre les modifications prescrites

4. INSTALLATION DE LA PPC : LE RÔLE DU PRESTATAIRE

Le prestataire de santé à domicile assure la mise en place technique du traitement, conformément à la prescription médicale.

Son intervention comprend notamment l'information du patient sur l'utilisation de l'appareil, le choix et l'adoption du masque, le positionnement du dispositif et les réglages techniques prescrits.

Il intervient également pour adapter l'humidification si nécessaire et assurer une première assistance en cas de dysfonctionnement.

Le prestataire accompagne le patient sur le plan technique, sans se substituer au médecin dans ses décisions médicales.

5. SUIVI DE LA PPC : UNE RESPONSABILITÉ QUI RESTE MÉDICALE

La mise en place d'une PPC ne marque pas la fin de la prise en charge. Le médecin prescripteur demeure responsable de l'évaluation de l'efficacité du traitement, de sa tolérance et de son adaptation éventuelle.

Une consultation de suivi est recommandée dans un délai d'un à deux mois après l'installation de la PPC.

Cette consultation permet notamment d'analyser les données d'observation et d'efficacité, d'identifier d'éventuelles difficultés, d'adapter les paramètres si nécessaire et de transmettre au prestataire les modifications à effectuer.

Le suivi médical et l'accompagnement technique sont ainsi complémentaires.

6. PRÉVENTION DU COMPÉRAGE : UNE VIGILANCE DÉONTOLOGIQUE INDISPENSABLE

Les relations entre médecins et prestataires doivent respecter les principes d'indépendance professionnelle, de transparence et de liberté de choix du patient.

La mise à disposition gratuite de polygraphes par un prestataire, notamment lorsqu'elle s'accompagne d'un engagement d'adressage exclusif ou préférentiel, est susceptible de caractériser une situation de compérage.

Les relations contractuelles doivent être clairement formulées et conformes aux règles déontologiques applicables. L'intérêt du patient doit toujours primer sur toute considération commerciale.

1 À 2 MOIS

Délai recommandé pour la première consultation de suivi après installation de la PPC.



**ATTENTION
AU
COMPÉRAGE**

Le prêt gratuit de polygraphes associé à un adressage préférentiel ou exclusif de patients peut constituer une situation de compérage.



À RETENIR



Le médecin conserve la responsabilité de l'indication de l'examen, de l'interprétation des résultats, de la prescription et du suivi du traitement.



Le prestataire assure la mise en place technique de la PPC, l'accompagnement du patient et l'assistance liée au dispositif.



Une collaboration de qualité repose sur une répartition claire des responsabilités, le respect de l'indépendance médicale et la prévention de toute situation de compérage.

Et vous, comment allez-vous ?

« Un temps pour soi » : un accompagnement pour les médecins qui s'interrogent sur leur avenir professionnel

Prendre soin des autres est au cœur de notre métier. Mais il est parfois nécessaire de prendre du recul sur son propre parcours professionnel.

Épuisement, perte de sens, difficultés dans l'exercice quotidien ou simplement envie de changement : au cours de leur carrière, les médecins peuvent être amenés à s'interroger sur leur avenir. Pourtant, il n'est pas toujours facile de trouver un espace neutre et confidentiel pour réfléchir à ces questions.

C'est dans cette perspective que le Dispositif académique de bilan et de mobilité (DABM) de Paris, en partenariat avec l'Entraide ordinaire, propose le programme « Un temps pour soi ».

Ce dispositif offre aux médecins la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et confidentiel pour faire le point sur leur situation professionnelle, identifier leurs aspirations et envisager différentes perspectives d'évolution.

L'accompagnement débute par un entretien exploratoire de 2 à 6 heures, conduit par un professionnel spécialisé. Selon les besoins, il peut être complété par un bilan professionnel plus approfondi, permettant de construire progressivement un nouveau projet. Les entretiens peuvent notamment être réalisés à distance, facilitant ainsi l'accès au dispositif pour les médecins réunionnais.

Il n'est pas nécessaire d'être en difficulté pour solliciter cet accompagnement. Une envie d'évolution, un questionnement sur son mode d'exercice ou un besoin de retrouver du sens dans sa pratique constituent autant de raisons légitimes de prendre ce temps de réflexion.

La démarche est strictement confidentielle et une prise en charge financière peut être envisagée selon la situation du praticien.



Pour en savoir plus ou bénéficier d'un premier échange

DABM de Paris

 **01 55 80 58 80**

 **dabm@ac-paris.fr**

A VOS

CÔTÉS



Et vous, comment allez-vous ?

Prendre soin des autres au quotidien, c'est essentiel.
Prendre soin de soi, c'est indispensable.



UN TEMPS POUR SOI*

Accordez-vous un temps,
confidentiel, pour faire le
point sur votre carrière.



Continuer ? Faire une pause ? Se réorienter ? Évoluer ?

**Vous n'avez pas besoin
d'avoir déjà la réponse.**

Commencez par un premier contact :



01 55 80 58 80 - dabm@ac-paris.fr

Prise en charge possible selon votre
situation.

* « Un temps pour soi » est proposé par le DABM de Paris, en partenariat avec l'Entraide ordinale.

NOS COMMISSIONS

Les commissions sont au cœur du travail de terrain du CDOM. Elles permettent un traitement collégial, expert et réactif des situations professionnelles.

Inscription

Dr Ramou ANANDANADARADJA

Dr Sarah ARNOULX DE PIREY

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Caniggia,
Dr Coulibaly, Dr Cresence, Dr Domercq, Dr Heye, Dr Lucas,
Dr Mougin Damour, Dr Safy Manche, Dr Veerapen

Accompagner chaque médecin dans une inscription rigoureuse et bienveillante.

Contrats

Dr Faizal HOSSENBOCUS

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Caniggia, Dr Coulibaly,
Dr Cresence, Dr Gouirand, Dr Heye, Dr Mogalia, Dr Pouilley Bax,
Dr Vassas, Dr Veerapen

Garantir la sécurité juridique des contrats et statuts.

Contentieux

Dr Reuben VEERAPEN

Membres : Dr Andriolo, Dr Arnoulx de Pirey Graviere,
Dr Berjeb, Dr Cadennes, Dr Coulibaly, Dr Heye, Dr Mougin
Damour, Pr Roy Doray, Dr Vassas, Dr Vienne

Préserver la déontologie par un traitement clair des plaintes en assurant des missions de conciliations et de médiations.

PDSA

Dr Jean-Luc CANIGGIA

Membres : Dr Andriolo, Dr Cadenne, Dr Charifou,
Dr Francois, Dr Veerapen, Dr Gouirand

Organiser les gardes avec équité et transparence. Elle travaille en étroite collaboration avec l'ARS et la CGSS.

Qualification

Pr Bérénice ROY-DORAY

Membres : Dr Berjeb, Dr Coulibaly, Dr Domercq, Dr Riquel

S'assurer des compétences des consœurs et confrères souhaitant faire valider une spécialité.

Ethique & Déontologie

Dr Emmanuel ANTOK

Membres : Dr Antok, Dr Berjeb, Dr Caniggia, Dr Safy Manche,
Dr Vassas, Dr Veerapen

Accompagner les médecins dans leurs questionnements déontologiques et éthiques

Installation jeunes médecins

Pr Line RIQUEL

Dr Thomas CRESCENCE

Dr Alice POUILLEY-BAX

Faciliter et accompagner l'installation et l'intégration des jeunes confrères.

Entraide

Dr Véronique LUCAS

Dr Coulibaly, Dr Safy Manche, Dr Veerapen, Dr Vienne Cessou,
Pr Roy-Doray

Soutenir financièrement et moralement les médecins en difficulté via le fonds d'urgence du CDOM

Violence/Vigilance/Victime (VVV)

Dr Lise FRANÇOIS

Membres : Dr Arnoulx de Pirey Graviere, Dr Caniggia,
Dr François, Dr Lucas, Dr Safy Manche, Dr Veerapen

Recueillir les signalements d'agression et accompagner les victimes.

Commission retraite

Dr Alain DOMERCQ

Membres : Dr Anne VIENNE-CESSOU, Dr Reuben VEERAPEN,
Dr Ramou ANANDANADARADJA, Dr Frédéric VASSAS

Accompagner les médecins en fin de carrière, les informer sur leurs droits et les démarches permettant de poursuivre une activité professionnelle.

Communication

Dr Yannick CHARIFOU

Membres : Dr Anandana, Dr Encaoua, Dr Veerapen, Dr Vienne,
Dr Vienne Cessou

Moderniser la communication et créer du lien.

Santé des Soignants

Dr Agathe VIENNE

Membres : Dr Lise FRANCOIS - Dr Véronique LUCAS
Pr Bérénice ROY-DORAY - Dr Christian BETTOUM
Dr Reuben VEERAPEN - Dr Alice POUILLEY-BAX
Dr Nadia BERJEB - Dr Patrick LABAT
Dr Anne VIENNE - Dr Jean-Marc EYCHÈNE
Dr Ramou ANANDANADARADJA

Certification

Pr Virgile GAZAILLE

Accompagner les médecins dans une démarche de certification claire et progressive, entrant en vigueur le 1er janvier 2027, afin d'en assurer le suivi et la conformité aux obligations ordinaires.

BUREAU

Présidente

Dr Anne VIENNE-CESSOU

1er Vice-Président

Dr Reuben VEERAPEN

2e Vice-Présidente

Pr Bérénice ROY-DORAY

3e Vice-Présidente

Dr Lise FRANÇOISE

Secrétaire Générale

Dr Ramou ANANDANADARADJA

Secrétaire Générale Adjointe

Dr Sarah ARNOULX DE PIREY-GRAVIÈRE

Trésorier

Pr Virgile GAZAILLE

Trésorier Adjoint

Dr Mohammad Faizal HOSSENBOCUS

VOS REPRÉSENTANTS ORDINAUX

En février 2025, les élections ordinaires ont conduit au renouvellement complet du Conseil Départemental. Un nouveau bureau a été élu, entouré de conseillers aux profils diversifiés, alliant expérience, engagement et énergie nouvelle. Leur mission : défendre la déontologie, accompagner la profession et renforcer la légitimité de l'institution.

Membres titulaires

DR RAMOU ANANDANADARADJA
 DR EMMANUEL ANOK
 DR SARAH ARNOULX DE PIREY-GRAVIÈRE
 DR NADIA BERJEB
 DR YANNICK CHARIFOU
 DR THOMAS CRESCENCE
 DR ALAIN DOMERCQ
 DR JOHAN ENCAOUA
 DR LISE FRANÇOIS
 PR VIRGILE GAZAILLE
 DR MOHAMMAD FAIZAL HOSSENBOCUS
 DR PATRICK LABAT
 DR VÉRONIQUE LUCAS
 DR HANNA MOGALIA
 DR KATIA MOUGIN DAMOUR
 PR BÉRÉNICE ROY-DORAY
 DR REUBEN VEERAPEN
 DR AGATHE VIENNE
 DR ANNE VIENNE-CESSOU
 DR FLORE WATTEBLED

Membres suppléants

DR ELENA ANDRIOLO
 DR CHRISTIAN BETTOUM
 DR ADRIEN CADENNES
 DR JEAN-LUC CANIGGIA
 DR MOUSSA COULIBALY
 DR JEAN-MARC EYCHENE
 DR MATTHIEU GUILLOU
 DR STÉPHANE GOUIRAND
 DR OLIVIER HEYE
 DR STÉPHANIE KRIES
 DR CINDY LALIERE
 DR YANN LECOCQ
 DR HÉLÈNE MILLOT-PROST
 DR CLAIRE NEDELEC
 DR GWENEALLE POLITIS
 DR ALICE POUILLEY-BAX
 DR LINA SAFY-MANCHE
 PR LINE RIQUEL
 DR AGATHE SZMACINSKI
 DR FRÉDÉRIC VASSAS

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Le secrétariat du CDOM

Notre secrétariat constitue la cheville ouvrière de l'Ordre : il répond à vos sollicitations, prépare les dossiers, guide vos démarches.

Voici les membres de cette équipe engagée, avec leurs missions et coordonnées directes

Responsable Administratif et Comptable

 **Eric ROBIN**

 tresorerie.974@ordre.medecin.fr

 02 62 21 57 72

Assistante de gestion

 **Wendy FERRERE**

 ferrere.wendy@ordre.medecin.fr

Secrétaire Administrative

(contrats, PDSA, relation industrie/médecins)

 **Clarisse FONTAINE**

 contrats.974@ordre.medecin.fr

 02 62 41 00 33

Assistante Juridique

(contentieux et violences vigilance sécurité)

 **Claire PALLARES**

 contentieux.974@ordre.medecin.fr

 vvs.974@ordre.medecin.fr

 02 62 41 85 22

Secrétaire responsable accueil

 **Jennifer RIVIERE**

 riviere.jennifer@ordre.medecin.fr

Secrétaire Administrative

(accueil, remplacements, inscriptions)

 **Jessica SANTISTEBAN**

 santisteban.jessica@ordre.medecin.fr

 02 62 20 11 58

Horaires d'ouverture

lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 16h



Conseil Départemental Ordinal de la Réunion
4 rue Camille Vergoz Résidence Halley – Hall A – rez-de-chaussée
97400 Saint-Denis

Email : cd.974@ordre.medecin.fr | Tél : 02 62 20 11 58

Directeur de la Publication : Dr Yannick CHARIFOU

NOUVELLE
ADRESSE